

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 15 octobre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*); BILLAUX Béatrice; BOUCHER Gaëlle; BOUILLENNEC Rachel; BOULANGER Servane; BURLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHAPPÉ Fanny; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; CONNAN Guy; CONNAN Josette; DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; DUPONT Frédéric; ECHEVEST Yannick; GAREL Pierre-Marie; GOUDALLIER Benoît; GRAEBER Sophie; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HERVÉ Gildas; JOBIC Cyril; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe; KERHERVÉ Guy; LE BARS Yannick; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Yannick; LE GOFF Philippe; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE LAY Tugdual; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (*suppléant*); LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; NAUDIN Christian; PAGNY Gilles; PARISCOAT Dominique; PIRIOU Claude; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; PUILLANDRE Elisabeth; RANNOU Hervé; RIOU Philippe; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; SALOMON Claude; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*); THOMAS David (*suppléant*); SCOLAN Marie-Thérèse; TALOC Bruno; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOÉTÉ Cécile à CLEC'H Vincent; GIUNTINI Jean-Pierre à GUILLOU Claudine; GOUAULT Jacky à BOUCHER Gaëlle; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph; LE BIANIC Yvon à LE MEAUX Vincent; LE BLEVENNEC Gilbert à LE JANNE Claudie; LE FOLL Marie-Françoise à LE COTTON Anne; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel; LE SAOUT Aurélie à GUILLOU Rémy; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques; MOZER Florence à ROLLAND Paul; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick; RASLE-ROCHE Morgan à CHAPPÉ Fanny; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BEGUIN Jean-Claude; BREZELLEC Marcel; CHARLES Olivier; GAUTIER Guy; LARVOR Yannick; LE FLOC'H Éric; LE VAILLANT Gilbert; QUENET Michel; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	64
Procurations	15
<b>Votants</b>	<b>79</b>
Absents	09

DEL2024-11-236

## REFACTURATION DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES ENTERRÉS

Dans le cadre de création de lotissement, d'habitat collectif, de réaménagement urbain, les modalités de collecte sont étudiées et validées par l'Agglomération afin de mettre en place les dispositifs de collecte les plus adaptés. Dans ces cas, les dispositifs d'apport Volontaire de type colonne aérienne, sont généralement retenus permettant de répondre aux contraintes des volumes importants dans des espaces généralement contraints et/ou associés à des problématiques de circulation routière.

L'agglomération finance alors ses dispositifs de type colonnes aériennes (marché 2024 : 1 400 € HT/U). Certains aménageurs (privés comme publics) peuvent souhaiter la mise en place de dispositifs enterrés ou semi enterrés (marché 2024 : 5 945 €), permettant une meilleure intégration paysagère. Dans ce cas, comme définit dans l'étude financière de 2023, le surcout lié à l'achat des colonnes enterrées ou semi-enterrés sera à la charge du demandeur (soit surcout de 4 500 €/u).

### Les modalités de refacturation des dispositifs enterrés

Après validation des modalités de collecte en apport volontaire, si l'aménageur souhaite un dispositif enterré, l'Agglomération fera l'acquisition des colonnes enterrées (ou semi enterrées) via son marché dédié et refacturera la différence de coût entre un dispositif aérien et enterré à l'aménageur.

Le montant de la refacturation sera basé sur le prix du marché révisé entre le montant d'une colonne aérienne (1 400 € HT en 2024) et celui d'une colonne enterrée (5 900 € HT en 2024) (ou semi enterrées) à la date de la commande, soit un montant de 4 500 € HT refacturé à l'aménageur.

Le génie civil restera à la charge de l'aménageur.

La collecte, le nettoyage/désinfection ainsi que le renouvellement des équipements seront à la charge de l'agglomération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la proposition des modalités de refacturation des dispositifs enterrés ou semi-enterrés aux aménageurs (privés et publics) qui ont fait ce choix ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette refacturation.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Michel LE CALVEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Le Calvez', written over a horizontal line.